



Post sur Facebook où un utilisateur relaye un message interdisant à Facebook d'utiliser ses photos et messages et incite d'autres utilisateur-ices à faire de même.



### Niveau d'enseignement

Secondaire supérieur—  
inférieur



### Thématique

Fake News



### Méthode

Fact-checking

### Compétences visées

- Analyser un post sur Facebook et en vérifier la fiabilité
- Connaître les conditions d'utilisations des réseaux sociaux
- Acquérir des notions de base en termes de droits d'auteurs et de droit à l'image
- Aborder les notions de paramétrage des comptes sur les réseaux sociaux

# Peut-on empêcher Facebook d'utiliser nos photos?

**Un message a abondamment circulé sur Facebook. Il incite les utilisateur-ices à interdire au réseau social l'utilisation des messages et images mis en ligne. Il affirme que la publication d'une déclaration dans un post suffit pour mettre en œuvre cette interdiction. En réalité, tout-e utilisateur-ice de Facebook a accepté, lors de son inscription, les conditions d'utilisation imposée par le réseau social. Cette déclaration est donc inutile. Cependant, ces conditions ne portent pas atteinte au droit à l'image et les utilisateur-ices peuvent paramétrer leur compte afin d'activer des restrictions de diffusion. L'analyse de ce message permettra aux élèves de développer leur esprit critique face à ce qui circule sur les réseaux sociaux et leur permettra de faire un état des lieux des droits dont ils et elles disposent réellement.**

## Des messages inutiles

Depuis de nombreuses années, des messages circulent, qui incitent les utilisateur-ices des réseaux sociaux à déclarer qu'ils interdisent l'utilisation de leurs données personnelles. Récemment, des milliers d'utilisateur-ices de Facebook ont copié-collé des messages sur leur compte dans lequel ils/elles interdisent au réseau social d'"utiliser, divulguer, copier" ou "distribuer" leurs informations personnelles et leurs photos. Des messages similaires circulent depuis plus de 10 ans et reviennent régulièrement en force.

Ces messages n'ont pas de valeur, car tout-e utilisateur-ice d'un réseau social accepte, au moment de son inscription, les conditions d'utilisation qui lui sont imposées. Donner un avis contraire ne suspend pas les conditions qui ont été acceptées au départ. Il est donc

utile de permettre aux élèves de distinguer le vrai du faux et de leur apprendre à identifier les messages non pertinents et à ne pas les rediffuser inutilement.

Ces messages soulèvent néanmoins les questions liées à la diffusion des messages et images et au préjudice qu'elle pourrait entraîner. Dans ce cadre, il est utile d'examiner avec les élèves les possibilités de paramétrages proposées par les réseaux sociaux, qui permettent de définir qui a accès aux contenus publiés. C'est également l'occasion d'aborder la question du droit à l'image, qui n'est pas absolu, mais peut toujours être revendiqué lorsqu'il y a un préjudice.

## Déroulement

Introduisez l'activité en expliquant que la classe va analyser un message qui circule sur les réseaux sociaux, en particulier Facebook, et qui affirme qu'on peut leur interdire d'utiliser nos images (pour divers motifs: changement des règles de Facebook, changement de son statut d'entreprise...) à condition de l'écrire dans un post.

### 1. Observation et analyse du message

Dans un premier temps, le message est présenté aux élèves. L'enseignant-e leur demande s'ils/elles ont déjà rencontré ce type de message et ce qu'ils en pensent. Est-ce crédible, exact ou erroné et pourquoi? Les élèves donnent les arguments pour et contre.

### 2. Les règles d'utilisation des réseaux sociaux

L'enseignant-e explique que les droits d'utilisation des photos sont régis par les conditions générales acceptées lors de l'inscription sur le réseau social. Elles sont reprises dans les "conditions de service" disponibles sur le site de Facebook (<https://www.facebook.com/legal/terms>).

En particulier, dans la politique d'utilisation des données, sous la rubrique "Les autorisations que vous nous accordez", il est rappelé que:

*"lorsque vous partagez, publiez ou importez du contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle sur ou en rapport avec nos Produits, vous nous accordez une licence non exclusive, transférable, sous-licenciable, gratuite et mondiale pour héberger, utiliser, distribuer, modifier, exécuter, copier, représenter publiquement ou afficher publiquement, traduire et créer des œuvres dérivées de votre contenu (conformément à vos paramètres de confidentialité et d'application). Cela signifie, par exemple, que si vous partagez une photo sur Facebook, vous nous autorisez à la conserver, à la copier et à la partager avec d'autres (encore une fois, conformément à vos paramètres), tels que les Produits Meta ou des fournisseurs de services qui prennent en charge ces produits et services. La licence prend fin lorsque votre contenu est supprimé de nos systèmes".* Il est donc inutile de publier des déclarations qui sont contraires aux conditions acceptées lors de l'inscription.

Les élèves peuvent aborder cette problématique en faisant une recherche guidée par l'enseignant et en l'appliquant aux réseaux sociaux les plus utilisés par les élèves.

### 3. Distinguer les droits d'auteurs et le droit à l'image

Les conditions d'utilisation concernent les droits de propriété intellectuelle, en d'autres termes, les droits d'auteurs. Il est nécessaire de les distinguer du droit à l'image.

**Les droits d'auteurs** concernent les droits de celui qui a créé l'image, c'est à dire, de façon simplifiée, les droits du photographe. Toute personne autrice d'une photo est en droit de la commercialiser, ce qui est en général le cas des photographes professionnels. Si Facebook impose comme condition de libérer les droits d'auteurs des photos que les utilisateur·ices publient, c'est pour éviter que, par la suite, ceux-ci demandent à être rémunérés par Facebook pour la diffusion de ces images.

**Le droit à l'image**, c'est le droit de la personne photographiée qui peut s'opposer à l'utilisation et la diffusion de son image. En principe, il faut demander son accord pour la prendre en photo et pour diffuser cette image. Dans la pratique, ce consentement est rarement demandé, mais toute personne peut exiger de ne pas être photographiée. De plus, cette photo ne peut être diffusée qu'avec l'accord de la personne photographiée. Ici encore, cet accord est rarement demandé, mais la personne photographiée peut s'opposer à la diffusion de son image.

Le droit à l'image est-il absolu? En d'autres termes, une personne peut-elle s'opposer en toutes circonstances à sa prise en photo et à la diffusion de celle-ci? Ce n'est pas le cas, principalement pour trois raisons:

- Le droit prévoit que, lorsqu'on est dans l'espace public, il est normal que l'on puisse être photographié si la photo n'a pas pour intention de nuire.
- On peut porter plainte suite à la diffusion de son image, mais il n'y aura de suites qu'en cas de préjudice. Si la diffusion de la photo ne cause pas de tort, il ne sera pas possible d'en exiger le retrait.
- Le droit à l'information est une des limites du droit à l'image. En effet, on ne peut pas s'opposer à la divulgation de son image si le public a un intérêt légitime à être informé.

La plupart des images ne posent pas de problème. Cependant, les images intimes, dénigrantes ou problématiques à divers titres peuvent nécessiter de faire valoir le droit à l'image soit auprès du diffuseur, soit par le biais d'une procédure judiciaire. Si on a subi un préjudice, on est en droit de réclamer un dédommagement.

En ce sens, il est possible de demander aux élèves d'imaginer des exemples de publications pouvant potentiellement poser problème, ou de leur montrer des exemples à discuter ensemble.

### 4. Restrictions d'utilisations ou paramètres sur Facebook

Aborder la problématique de la diffusion des images et des messages peut être l'occasion d'aborder avec les élèves les paramètres et outils de confidentialités proposés par les réseaux sociaux. Il est en particulier possible de définir quel public a accès aux données mises en ligne: les amis uniquement, les amis d'amis, tout le monde, etc. Il est utile d'examiner avec les élèves les Paramètres et outils de confidentialité proposés par les différents réseaux sociaux qu'ils/elles utilisent.



## Ressources

### Articles

- Une "astuce" pour empêcher Facebook d'exploiter vos informations personnelles? C'est une intox: [defacto-observatoire.fr](https://defacto-observatoire.fr)
- Facebook: comment empêcher les applications d'utiliser vos données personnelles: [phonandroid.com](https://phonandroid.com)
- Non, vous ne pouvez pas empêcher Facebook d'utiliser vos photos: [journalmetro.com](https://journalmetro.com)
- Facebook, une entité publique dès demain?: [francoischarron.com](https://francoischarron.com)
- "Je n'ai rien signé avec Méta": partager ce message sur Facebook est inutile: [www.rtl.fr](https://www.rtl.fr)

## Supports pour l'activité

Source: <https://www.rtl.fr/actu/sciences-tech/je-n-ai-rien-signé-avec-meta-partager-ce-message-sur-facebook-est-inutile-7900134693>

**f** [Search] [Messages]

 [Redacted] 9 mars, 20:35 · [Public]

Je n'ai rien signé avec Méta.  
La nouvelle règle Facebook/Meta commence demain où ils peuvent utiliser vos photos. N'oubliez pas que la date limite est aujourd'hui ! Cela pourrait être utilisé dans des poursuites contre vous. Tout ce que vous avez posté est publié aujourd'hui - même les messages qui ont été supprimés. Ça ne coûte rien, juste copier et poster, mieux que de regretter plus tard.  
En vertu de la loi UCC, articles 1-207, 1-308... J'impose ma Réserve de Droits...  
**JE N'AUTORISE PAS** Facebook/Meta ou toute autre personne liée à Facebook/Méta d'utiliser mes photos, informations, messages ou messages, dans le passé et dans le futur. Par cette déclaration, j'informe Facebook/Meta qu'il est strictement interdit de divulguer, copier, distribuer ou prendre toute autre action contre moi en fonction de ce compte et/ou de son contenu. Le contenu de ce compte est privé et confidentiel. La violation de ma vie personnelle peut être punie par la loi.  
NOTE : Facebook/Meta est maintenant une organisation publique. Tous les participants devraient poster une note comme celle-ci.  
Je ne donne pas à Facebook/Meta la permission de partager mes informations publiées sur leur site web. PHOTOS, ACTUELLES ou PASSÉES, PUBLICATION, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE OU POSTE  
Absolument rien ne peut être utilisé sous quelque forme que ce soit sans ma permission écrite.  
Pas tout compris, mais dans le doute, je réserve mes droits...

 5 13 commentaires 3 partages